

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 644/2014 DE LA COMMISSION****du 16 juin 2014****modifiant le règlement (CE) n° 1235/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 33, paragraphes 2 et 3, et son article 38, point d),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission <sup>(2)</sup> établit la liste des pays tiers dont le système de production et les mesures de contrôle de la production biologique de produits agricoles sont reconnus comme équivalents à ceux définis dans le règlement (CE) n° 834/2007. L'annexe IV dudit règlement dresse la liste des organismes et autorités de contrôle compétents pour effectuer des contrôles et délivrer des certificats dans les pays tiers aux fins de l'équivalence. À la lumière des nouvelles informations reçues par la Commission, il convient d'apporter certaines modifications aux listes figurant dans lesdites annexes.
- (2) La durée de l'inscription du Canada sur la liste figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008 arrive à expiration le 30 juin 2014. Étant donné que le Canada continue de remplir les conditions établies à l'article 33, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 834/2007, il est souhaitable de prolonger son inscription sur la liste pour une durée indéterminée.
- (3) Par le règlement d'exécution (UE) n° 586/2013 de la Commission <sup>(3)</sup>, l'organisme de contrôle NOCA Pvt. Ltd, Pune est supprimé de la rubrique relative à l'Inde, dans l'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008 à la suite des informations reçues des autorités indiennes et concernant la suspension dudit organisme de contrôle. Les autorités indiennes compétentes ont informé la Commission de la fin de cette suspension ainsi que de l'approbation d'un nouvel organisme de contrôle, M/S Faircert Certification Services Pvt Ltd, Khargone. Il convient donc d'ajouter ledit organisme de contrôle à la rubrique relative à l'Inde figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008.
- (4) Sur la base des informations reçues par la Commission et établissant que l'organisme de contrôle SGS India Pvt. Ltd ne respecte pas le champ d'application de la reconnaissance de l'Inde quant aux produits pouvant être importés, il y a lieu de retirer ledit organisme de contrôle de la rubrique relative à l'Inde, à l'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008.
- (5) L'autorité compétente du Japon a notifié à la Commission les modifications concernant deux organismes de contrôle reconnus, ainsi que cinq nouveaux organismes de contrôle agréés qui devraient figurer dans la rubrique relative au Japon à l'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008.
- (6) La durée de l'inscription de la Tunisie sur la liste figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008 arrive à expiration le 30 juin 2014. Les résultats de la supervision effectuée par la Commission révèlent la nécessité d'améliorer la surveillance du système de contrôle exercée en Tunisie par l'autorité compétente. Des mesures correctives ont été prises par la Tunisie et des progrès accomplis. Il est souhaitable de prolonger l'inscription jusqu'au 30 juin 2015 afin de vérifier la mise en œuvre de certaines mesures annoncées.
- (7) La Commission a examiné les demandes d'inscription sur la liste figurant à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008, reçues avant le 31 octobre 2013. Il convient d'inscrire sur cette liste les organismes et autorités de contrôle pour lesquels l'examen ultérieur de toutes les informations reçues a permis de conclure qu'ils respectaient les dispositions applicables.

<sup>(1)</sup> JO L 189 du 20.7.2007, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission du 8 décembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers (JO L 334 du 12.12.2008, p. 25).

<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 586/2013 de la Commission du 20 juin 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1235/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers, et dérogeant au règlement (CE) n° 1235/2008 en ce qui concerne la date de transmission du rapport annuel (JO L 169 du 21.6.2013, p. 51).

- (8) Il y a donc lieu de modifier en conséquence les annexes III et IV du règlement (CE) n° 1235/2008.
- (9) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de réglementation chargé de la production biologique,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008 est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement.

*Article 2*

L'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008 est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2014.

*Par la Commission*  
*Le président*  
José Manuel BARROSO

---

## ANNEXE I

L'annexe III du règlement (CE) n° 1235/2008 est modifiée comme suit:

1) dans la rubrique relative au Canada, le point 7 est remplacé par le texte suivant:

«7. **Durée de l'inscription:** non précisée.»

2) dans la rubrique relative à l'Inde, le point 5 est modifié comme suit:

a) la ligne concernant IN-ORG-013 est supprimée;

b) la ligne suivante est insérée après la ligne concernant IN-ORG-010:

«IN-ORG-011	Natural Organic Certification Agro Pvt. Ltd	www.nocaagro.com»
-------------	---	-------------------

c) la ligne suivante est ajoutée:

«IN-ORG-023	Faircert Certification Services Pvt Ltd	www.faircert.com»
-------------	---	-------------------

3) dans la rubrique relative au Japon, le point 5 est modifié comme suit:

a) la ligne concernant JP-BIO-006 est remplacée par la ligne suivante:

«JP-BIO-006	Ecocert Japan Limited	www.ecocert.co.jp»
-------------	-----------------------	--------------------

b) la ligne concernant JP-BIO-023 est remplacée par la ligne suivante:

«JP-BIO-023	Rice Research Organic Food Institute	www.inasaku.or.tv»
-------------	--------------------------------------	--------------------

c) après la ligne JP-BIO-030, les lignes suivantes sont ajoutées:

«JP-BIO-031	Wakayama Organic Certified Association	www.vaw.ne.jp/aso/woca
JP-BIO-032	Shimane Organic Agriculture Association	www.shimane-yuki.or.jp/index.html
JP-BIO-033	The Mushroom Research Institute of Japan	www.kinoko.or.jp
JP-BIO-034	International Nature Farming Research Center	www.infrc.or.jp
JP-BIO-035	Organic Certification Center	www.organic-cert.or.jp»

4) la rubrique relative à la Tunisie est modifiée comme suit:

a) au point 5, la ligne concernant TN-BIO-006 est remplacée par le texte suivant:

«TN-BIO-006	Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI)	www.innorpi.tn»
-------------	---	-----------------

b) le point 7 est remplacé par le texte suivant:

«7. **Durée de l'inscription:** 30 juin 2015.»

## ANNEXE II

L'annexe IV du règlement (CE) n° 1235/2008 est modifiée comme suit:

- 1) dans la rubrique relative à «**Afrisco Certified Organic, CC**», le point 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Exceptions: produits en conversion.»

- 2) dans la rubrique relative à «**ARGENCERT SA**», les points 3 et 4 sont remplacés par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Argentine	AR-BIO-138	—	—	—	x	—	—
Chili	CL-BIO-138	x	—	—	x	—	—
Paraguay	PY-BIO-138	x	—	—	x	—	—
Uruguay	UY-BIO-138	x	—	—	x	—	—

4. Exceptions: produits en conversion et produits couverts par l'annexe III.»

- 3) le texte relatif à «**Caucacert Ltd**» est modifié comme suit:

a) le point 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Adresse: 2, Marshal Gelovani Street, 5th floor, Suite 410, Tbilissi 0159, Géorgie.»

b) le point 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Exceptions: produits en conversion.»

- 4) dans la rubrique relative à «**CERES Certification of Environmental Standards GmbH**», le point 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Exceptions: produits en conversion.»

- 5) dans la rubrique relative à «**Control Union Certifications**», les points 3 et 4 sont remplacés par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Afghanistan	AF-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Albanie	AL-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Bermudes	BM-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Bhoutan	BT-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Brésil	BR-BIO-149	x	—	—	x	—	—
Burkina Faso	BF-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Birmanie/Myanmar	MM-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Cambodge	KH-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Canada	CA-BIO-149	—	—	x	—	—	—
Chine	CN-BIO-149	x	x	x	x	—	—

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Colombie	CO-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Costa Rica	CR-BIO-149	—	x	x	—	—	—
Côte d'Ivoire	CI-BIO-149	x	x	x	x	—	—
République dominicaine	DO-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Équateur	EC-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Égypte	EG-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Éthiopie	ET-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Ghana	GH-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Guinée	GN-BIO-149	x	—	—	x	—	—
Honduras	HN-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Hong Kong	HK-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Inde	IN-BIO-149	—	x	x	x	—	—
Indonésie	ID-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Iran	IR-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Israël	IL-BIO-149	—	x	x	—	—	—
Japon	JP-BIO-149	—	x	x	—	—	—
Corée du Sud	KR-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Kirghizstan	KG-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Laos	LA-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Ancienne République yougoslave de Macédoine	MK-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Malaisie	MY-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Mali	ML-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Maurice	MU-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Mexique	MX-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Moldavie	MD-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Mozambique	MZ-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Népal	NP-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Nigeria	NG-BIO-149	x	x	x	x	—	—

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Pakistan	PK-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Territoire palestinien occupé	PS-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Panama	PA-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Paraguay	PY-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Pérou	PE-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Philippines	PH-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Rwanda	RW-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Serbie	RS-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Sierra Leone	SL-BIO-149	—	x	x	—	—	—
Singapour	SG-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Afrique du Sud	ZA-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Sri Lanka	LK-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Suisse	CH-BIO-149	—	—	x	—	—	—
Syrie	SY-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Tanzanie	TZ-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Thaïlande	TH-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Timor-Oriental	TL-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Turquie	TR-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Ouganda	UG-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Ukraine	UA-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Émirats arabes unis	AE-BIO-149	x	x	x	x	—	—
États-Unis	US-BIO-149	—	—	x	—	—	—
Uruguay	UY-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Ouzbékistan	UZ-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Viêt Nam	VN-BIO-149	x	x	x	x	—	—
Zambie	ZN-BIO-149	x	x	x	x	—	—

4. Exceptions: produits en conversion et produits couverts par l'annexe III.»

6) dans la rubrique relative à «**Ecoglobe**», le point 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Adresse: 1, Aram Khachatryan Street, apt. 66, 0033 Erevan, Arménie.»

- 7) dans la rubrique relative à «**Ekolojik Tarim Kontrol Organizasyonu**», le point 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Azerbaïdjan	AZ-BIO-109	x	—	—	x	—	—
Côte d'Ivoire	CI-BIO-109	x	—	—	x	—	—
Éthiopie	ET-BIO-109	x	—	—	x	—	—
Géorgie	GE-BIO-109	x	—	—	x	—	—
Kazakhstan	KZ-BIO-109	x	—	—	x	x	—
Kirghizstan	KG-BIO-109	x	—	—	x	—	—
Russie	RU-BIO-109	x	—	—	x	x	—
Serbie	RS-BIO-109	x	x	—	x	x	—
Tadjikistan	TJ-BIO-109	x	—	—	x	—	—
Turquie	TR-BIO-109	x	x	—	x	x	—
Ukraine	UA-BIO-109	x	x	—	x	x	—
Ouzbékistan	UZ-BIO-109	x	—	—	x	—	—»

- 8) dans la rubrique relative à «**Florida Certified Organic Growers and Consumers, Inc. (FOG), DBA as Quality Certification Services (QCS)**», le point 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Bahamas	BS-BIO-144	x	—	—	x	—	x
Chine	CN-BIO-144	x	—	x	x	—	x
République dominicaine	DO-BIO-144	x	—	x	x	—	x
Équateur	EC-BIO-144	x	—	x	—	x	x
Guatemala	GT-BIO-144	x	—	—	x	—	—
Honduras	HN-BIO-144	x	—	x	x	x	—
Malaisie	MY-BIO-144	x	—	—	x	—	x
Mexique	MX-BIO-144	x	—	—	x	—	x
Nicaragua	NI-BIO-144	x	—	x	x	—	x
Pérou	PE-BIO-144	x	—	—	x	—	x

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Philippines	PH-BIO-144	x	—	x	x	—	x
El Salvador	SV-BIO-144	x	—	x	x	—	x
Afrique du Sud	ZA-BIO-144	x	—	—	x	—	x
Taïwan	TW-BIO-144	x	—	x	x	—	x
Turquie	TR-BIO-144	x	—	—	x	—	x»

9) dans la rubrique relative à «**IMO-Control Sertifikasyon Tic. Ltd. Şti**», le point 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Afghanistan	AF-BIO-158	x	—	—	x	—	—
Azerbaïdjan	AZ-BIO -158	x	—	—	x	—	—
Géorgie	GE-BIO-158	x	—	—	—	—	—
Kazakhstan	KZ-BIO-158	x	—	—	—	x	—
Kirghizstan	KG-BIO-158	x	—	—	x	—	—
Russie	RU-BIO-158	x	—	—	—	x	—
Tadjikistan	TJ-BIO-158	x	—	—	x	—	—
Turquie	TR-BIO-158	x	—	—	x	—	—
Turkménistan	TM-BIO-158	x	—	—	x	—	—
Ukraine	UA-BIO-158	x	—	—	x	x	—
Ouzbékistan	UZ-BIO-158	x	—	—	x	—	—
Émirats arabes unis	AE-BIO-158	—	—	—	—	x	—»

10) dans la rubrique relative à «**Indocert**», les points 3 et 4 sont remplacés par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Inde	IN-BIO-148	—	—	x	x	x	—
Sri Lanka	LK-BIO-148	x	—	—	—	—	—
Cambodge	KH-BIO-148	x	—	—	—	—	—

4. Exceptions: produits en conversion et produits couverts par l'annexe III.»

- 11) dans la rubrique relative à «**NASAA Certified Organic Pty Ltd**», les points 3 et 4 sont remplacés par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Australie	AU-BIO-119	—	—	—	x	—	—
Indonésie	ID-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Malaisie	MY-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Népal	NP-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Papouasie — Nouvelle-Guinée	PG-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Samoa	WS-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Singapour	SG-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Îles Salomon	SB-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Sri Lanka	LK-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Timor-Oriental	TL-BIO-119	x	—	—	x	—	—
Tonga	TO-BIO-119	x	—	—	x	—	—

4. Exceptions: produits en conversion et produits couverts par l'annexe III.»

- 12) dans la rubrique relative à «**SGS Austria Controll-Co. GmbH**», le point 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Exceptions: produits en conversion.»

- 13) dans la rubrique relative à «**Organic crop improvement association**», le point 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Canada	CA-BIO-120	x	—	—	x	—	—
Guatemala	GT-BIO-120	x	x	—	x	—	—
Japon	JP-BIO-120	x	x	—	x	—	—
Mexique	MX-BIO-120	x	x	—	x	—	—
Nicaragua	NI-BIO-120	x	x	—	x	—	—
Pérou	PE-BIO-120	x	x	—	x	—	—
El Salvador	SV-BIO-120	x	x	—	x	—	—»

14) dans la rubrique relative à «**Soil Association Certification Limited**», le point 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Pays tiers, numéros de code et catégories de produits concernées:

Pays tiers	Numéro de code	Catégorie de produits					
		A	B	C	D	E	F
Belize	BZ-BIO-142	x	—	—	x	—	—
Cameroun	CM-BIO-142	—	x	—	x	—	—
Colombie	CO-BIO-142	—	—	—	x	—	—
Égypte	EG-BIO-142	x	—	—	x	—	—
Ghana	GH-BIO-142	x	—	—	x	—	—
Iran	IR-BIO-142	x	—	—	x	—	—
Kenya	KE-BIO-142	x	—	—	x	—	—
Afrique du Sud	ZA-BIO-142	x	x	—	x	—	—
Thaïlande	TH-BIO-142	x	—	—	x	—	—
Ouganda	UG-BIO-142	x	—	—	x	—	—
Venezuela	VE-BIO-142	x	—	—	—	—	—»